

EXTRAIT N°20/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Procurations : 08

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

| | | |
|--------------|---|-------------------------|
| M. SAFON | à | M. LAURENS |
| Mme BAKER | à | Mme CAMBOULIVES |
| M. LAJAT | à | Mme MONTAGUD |
| M. LABORIE | à | M. BERNES |
| M. PERCHERON | à | M. BEUILLÉ |
| Mme AGUERRE | à | Mme GUZOU |
| M. PICARD | à | Mme DEJUNIAT-BERNARDINI |
| Mme BELABBAS | à | Mme ARNAL |

SECRETAIRE : Mme DELHOLME a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : – FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que «dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022



ID : 031-213100324-20220328-DEL_20_2022-DE

Les principales caractéristiques du budget communal 2022 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 mars 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

